



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 09 avril 2026**

**Date de la convocation : 03 avril 2026**

**Date d'affichage : 03 avril 2026**

L'an 2026 le jeudi 09 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saily sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Maire, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

**Étaient Présents** : M. RAVET Pierre-Luc - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme CALDI Christine – Mme CHEVALIER Bernadette - M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre – M. DEWILDE Patrick - Mme DESROUSSEAU Anaïs - M. DUPONT Bruno – Mme GAUDEFROY Laëtitia - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – M. LEFEBVRE François – M. LEIGNEL David - Mme MARTEAU Martine – Mme MASSELUS Kelly - M. RAVET Pierre-Luc – Mme RICBOURG Adeline – M. RIZKI Abdelhamid - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme RYCKEBUSCH Cécile – Mme TANGHE Sophie – M. TEMPERMAN Jean-Luc – M. TRIOUX CHEMIN Sébastien – M. VERMERSCH Olivier.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida - M. COUSIN Franck

**Absent(s)** : 0

**Secrétaire de séance :**

*A été nommé secrétaire : Monsieur Jean-Luc TEMPERMAN*

**Nombre de membres du Conseil municipal** : 27

**Nombre de membres présents** : 25

**Nombre de membres votants** : 27

**Délibération n° 2026 – 12**

**Objet : Convention entre les communes de Saily sur la Lys et Fleurbaix et l'ANTAI concernant la verbalisation électronique par l'ASVP mutualisé**

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 modifié portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de gestion centrale » ;

Vu la convention ci-annexée ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2026 la commune a recruté un agent de surveillance de la voie publique et a signé en date du 19 décembre 2025 une convention de mise à disposition avec la commune de Fleurbaix pour la mutualisation de ces prestations de service, cet agent exerçant ses fonctions à hauteur de 75 % de son temps sur le territoire de Sailly-sur-la-Lys et 25 % sur celui de Fleurbaix ;

Considérant que les missions de l'ASVP s'exerceront entre autres dans les domaines du code de la route et du code de l'environnement, ainsi décrites :

- constater et verbaliser les infractions concernant l'arrêt ou le stationnement interdit, gênant ou abusif des véhicules (articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la route).
- constater et verbaliser les infractions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (article R541-7b du Code de l'environnement).

Considérant que l'État a engagé depuis 2011 le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs ;

Considérant que par ce dispositif l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT), les contestations judiciaires étant prises en charge par le CNT pour transmission par voie électronique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes.

Considérant que cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages: une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, l'introduction de nouveaux moyens de paiement, ...

Considérant qu'il incombe aux communes de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et des prestations annexes d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire.

Considérant que la mise en place du PVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI qui a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune, les engagements de l'A.N.T.A.I., du Préfet et du Maire, ainsi que les règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) adhère au dispositif de verbalisation électronique ;
- 2) approuve le projet de convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire et tous autres documents relatifs à la verbalisation électronique ;
- 3) autorise le Maire ou l'adjoint délégué à la sécurité à signer la convention ;

**A l'unanimité**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les, jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,  
Pierre-Luc RAVET

